

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : st-amours-cssrs-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/f9bcafc6eb78531f610f85d0>

Date d'obtention : 2025-04-28 18:22:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il existe 4 grandes étapes dans la méthode/protocole Sexto.

La première consiste à parler à la personne qui a effectué le signalement et à la victime (si celle-ci n'est pas la même personne). Cette étape consiste surtout à rassurer ces personnes et les soutenir dans les différentes étapes du processus. L'idée est de leur démontrer qu'elles font partie de la solution.

La deuxième étape permet d'évaluer l'incident. C'est à ce moment qu'on sort une première grille d'évaluation de l'incident afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Les questions se retrouvent toutes sur la grille d'évaluation afin de déterminer qu'est-ce qui se retrouve sur les images/photos. Les questions doivent être posées sur un ton réconfortant et sans jugement. Les réponses à ces questions permettront d'alimenter la réflexion et de guider les différentes interventions à venir (par exemple: Les images constituent-elles de la pornographie juvénile? les intentions sont-elles malveillantes ou impulsives? etc.)

La troisième étape permet de vérifier l'information. C'est à ce moment qu'on s'informe auprès de la victime et de la personne ayant effectué le signalement si d'autres personnes sont au courant de l'incident ; si oui, combien de personnes et qui? NE PAS RENCONTRER L'INSTIGATEUR POUR L'INSTANT. Si les images constituent de la pornographies juvéniles, il est important de confisquer temporairement les appareils afin d'arrêter la propagation ou les risques de propagation des images (des sacs de plastiques individuels sont disponibles dans la trousse sexto). Pour ce faire, il faut alors demander aux élèves concernés d'éteindre les appareils avant de les mettre dans les sacs et sceller ceux-ci devant eux (ces étapes permettent de rassurer les jeunes comme quoi personnes n'utilisera leur appareil jusqu'à ce qu'il leur soit remis). Il est important de rencontrer chacun des jeunes impliqués et dont on suspecte la possession (ou d'avoir reçu) des images en question. Lorsqu'on rencontre les jeunes, il faut remplir une grille d'évaluation avec chacun d'eux. Sur la grille, il est important d'inscrire la date, l'heure de début et l'heure de fin de la rencontre et de faire signer l'élève, ainsi que notre propre signature. De plus, lorsqu'on parle à chacun des jeunes, il est important de faire valoir l'intégrité physique et psychologique de la jeune victime (ainsi que sa vie privée) en leur spécifiant de ne pas parler de la situation avec d'autres jeunes.

Les différentes actions à prendre à l'étape 4 vont varier en fonction de l'analyse de la situation en fonction des informations récoltées lors des étapes 2 et 3.

Option 1: intentions malveillantes:

Si l'analyse des informations nous laisse croire que les intentions de l'instigateur sont malveillantes et de nature criminelle, il est important de contacter IMMÉDIATEMENT le service de police. Une fois cette étape effectuée, il est possible de rencontrer le jeune pour lui confisquer temporairement son appareil (ou les appareils) contenant les images. L'appareil est confisqué de la même façon que pour les autres élèves à l'étape 3 (appareil fermé, mis dans un sac scellé). **ON NE COMPLÈTE PAS** la grille d'évaluation avec le jeune. C'est le service de police qui prendra en charge la suite des choses. Cependant, on peut voir avec le service de police quand et comment on informera les parents du jeunes investigateurs et ceux des autres jeunes impliqués. Il est important de s'assurer qu'un signalement est ensuite fait auprès de la DPJ.

Option 2: Si l'analyse des informations nous laisse croire qu'il s'agit d'un geste impulsif, il est recommander de rencontrer le jeune instigateur, de lui confisquer temporairement son appareil (même étapes que pour les autres jeunes et option) et de faire la grille d'évaluation de l'incident avec lui. Il faut s'assurer de garder confidentiel et protéger les élèves qui ont fournis des informations. Les explications du jeunes pourront aider à faire la lumière sur ces intentions aussi. Si on se rend compte que les intentions sont malveillantes, retourner aux étapes de l'option 1. Si on continue de penser qu'il s'agit d'un geste impulsif, il est tout de même **FORTEMENT RECOMMANDÉ** de communiquer avec le service de police afin que celui-ci prévoit une rencontre de sensibilisation auprès du ou des jeunes concernés. Dans tous les cas, à la suite de la récolte d'informations, il est important de communiquer avec les parents de la victime, du jeune investigateur et des jeunes impliqués en leur expliquant la situation, le protocole mis en place et des différentes étapes à venir. Il est important de vérifier les politiques en vigueur dans notre établissement, puisque celles-ci peuvent varier d'un établissement à l'autre.

Une fois que les informations et le dossier sont passés au service de police, nous ne pouvons plus rencontrer de jeunes concernant cette situation, puisque nous ne sommes pas mandataire du service de police. À travers nos interventions, il est important de conscientiser la victime à adopter une attitude positive envers elle-même, de s'entourer de bons amis et de faire la distinction entre une erreur de parcours et qui elle est en tant qu'individu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il existe plusieurs types de situations qui peuvent déclencher un protocole sexto. La récolte d'informations et l'analyse de ces informations sont des étapes extrêmement importantes afin de guider les prochaines étapes du protocole sexto.

En effet, certaines situation, telle que le début du Cas 2, ne nécessiteront pas nécessairement un appel

au service de police. Dans cet exemple, la photo envoyée par Meghan était une photo en maillot de bain sur une plage. Or, des interventions sont nécessaires pour rassurer la jeune victime, pour s'assurer d'arrêter la propagation des images (même si celles-ci ne sont pas considérées comme de la pornographie juvénile) et pour éduquer les jeunes concernés afin de respecter la vie privée de la victime et de protéger son intégrité physique et psychologique.

D'autres situations peuvent être plus nuancées. Par exemple, dans la situation 3, lorsque le père de Nicolas vient signaler la situation à un intervenant scolaire, puisque celui-ci ne rapporte pas d'incidence sur le milieu scolaire de Nicolas, le protocole sexto n'a pas besoin d'être déclenché. Cependant, on peut voir dans cette situation l'éducation faite auprès des parents et les informations qui leur sont transmises sont importantes, puisque le père de Nicolas a eu une bonne discussion avec son fils. Cette discussion a permis à Nicolas de venir dénoncer lui-même sa situation le lendemain. Avec les nouvelles informations que Nicolas a donné à l'intervenant, il a été possible d'évaluer que les risques pour son intégrité physique et psychologiques étaient réels et qu'ils pourraient avoir des répercussions sur son milieu scolaire.

Bref, pas parce qu'un protocole sexto n'est pas déclenché à un moment X que celui-ci ne peut pas être déclenché plus tard lorsqu'on a plus d'informations sur la situation. De plus, l'éducation qu'on peut faire autour de ce protocole sont importantes et pertinentes afin de mieux protéger les élèves. La partie 2 de la situation du Cas 2 de Meghan est un exemple qui va en ce sens. Même si la situation initiale ne s'est pas conclue par un appel au service de police, les premières étapes du protocole sexto ont permis de rassurer la jeune victime et de la mettre en confiance. Cela a par la suite encouragé et soutenu la victime à dénoncer une autre situation où un appel au service de police a été effectué. D'ailleurs, cette mise en situation permet de voir qu'il est possible de déclencher le protocole sexto même si des personnes hors de l'établissement scolaire sont impliquées. Bien entendu, les interventions que les intervenants scolaires peuvent faire se restreignent au milieu scolaire, toutefois les informations qu'ils recueillent peuvent être transmises au service de police afin de mieux soutenir la jeune victime et de s'assurer d'une prise en charge rapide de l'incident par le service de police.

Finalement, la situation 1 permet de voir que le protocole sexto peut être déclenché même lorsque les intentions ne sont pas malveillantes. En effet, cet incident est le résultat d'un geste impulsif par une jeune qui a ensuite vécu des inquiétudes. Cette situation permet aussi de voir que toutes les situations sexto ne sont pas malveillantes et que dans certains cas, les jeunes collaborent facilement avec les intervenants et la police. Dans ce type d'incident, l'éducation est souvent la clé.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement l'étape qui me semble la plus délicate lors du déclenchement du protocole sexto est l'étape de vérifier les informations (étape 3).

D'abord, cette étape est extrêmement importante pour vérifier les informations, pour arrêter la propagation des images et pour préserver l'intégrité physique et psychologique de la jeune victime. Or, lorsqu'on est pas certain si un jeune est impliqué, il peut être difficile de poser des questions sans compromettre la confidentialité de la victime; tout en s'assurant que les jeunes impliqués comprennent bien de quelle situation nous leur parlons. De plus, malgré toute l'éducation qu'on peut faire auprès des jeunes, il est difficile de garantir si ceux-ci respecteront vraiment l'entente de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes (afin de préserver la vie privée de la victime).

Un autre élément qui m'inquiète personnellement lors de cette étape est celle de rencontrer tous les jeunes concernés le plus rapidement possible lorsque de nombreux jeunes sont impliqués. J'imagine que lorsque c'est le cas, il est possible de faire appel à des collègues ayant aussi suivi la formation de la trousse sexto afin d'aider à récolter rapidement les informations et à confisquer temporairement les appareils électroniques afin d'arrêter la propagation des images le plus vite possible. Je sais que lorsque j'aurai à déclencher un tel protocole, j'aurai un petit stress à m'assurer de bien identifier TOUTES les personnes impliquées. En effet, il est toujours possible que les victimes et les personnes impliquées ne soient pas en mesure d'identifier toutes les personnes ayant reçu les images. Bien entendu, en tant qu'intervenant, nous faisons de notre mieux avec les informations qui nous sont transmises. Cependant, de mon côté, c'est l'étape qui me semble la plus délicate.